

L'Association canadienne pour les enfants arriérés.—Cette association a été constituée en 1958 dans le but d'aider un nombre toujours croissant d'organismes consacrés au soin des arriérés mentaux, dont 10 groupes provinciaux et quelque 130 groupes locaux. Les groupes locaux comptent plus de 12,000 membres presque tous parents d'enfants arriérés. L'Association encourage l'établissement de cliniques, d'écoles du jour, d'institutions et d'ateliers; elle appuie et encourage aussi la recherche orientée vers les causes de la déficience mentale. Un nombre croissant d'écoles du jour offrent des occasions de formation aux enfants mentalement arriérés qu'on n'accepte pas dans les écoles ordinaires. L'appui financier provient de campagnes de souscription, de caisses de bienfaisance et, à divers degrés, des ministères provinciaux de l'éducation.

L'Association canadienne de dystrophie musculaire.—Cet organisme a été créé en 1954 afin de stimuler et d'unifier les travaux de recherche sur la cause, la nature et le traitement de la dystrophie musculaire, en plus d'encourager l'établissement de services de diagnostic, de consultation et de traitement pour cette maladie. Le bureau national de l'Association est à Toronto; il est appuyé par neuf chapitres régionaux et son activité principale se concentre sur des travaux de recherche dans des centres médicaux à travers le pays. L'Association offre aussi de l'aide aux sujets souffrant de dystrophie musculaire en leur achetant des articles comme des appareils indispensables et en leur fournissant les services de transport aux cliniques.

PARTIE IV.—SERVICES INTÉRESSANT LES ANCIENS COMBATTANTS*

Le ministère des Affaires des anciens combattants est chargé de l'application de la plupart des lois qui composent la Charte des anciens combattants. Il fournit en plus des services administratifs à la Commission canadienne des pensions, de laquelle relève l'application de la loi sur les pensions et la loi sur les pensions et allocations de guerre pour les civils, à la Commission des allocations aux anciens combattants, de laquelle relève l'application de la loi sur les allocations aux anciens combattants, ainsi qu'au secrétaire général canadien de la Commission des sépultures de guerre du Commonwealth.

Voici quels sont, à l'heure actuelle, les principaux avantages destinés aux anciens combattants: soins médicaux à ceux qui y ont droit; établissement sur des terres et assistance à la construction d'habitations; aide visant l'instruction des enfants des morts de la guerre; assurance des anciens combattants; services généraux de bien-être; crédits de rétablissement non utilisés; pensions pour les anciens combattants atteints d'une invalidité et pour les veuves; enfin, allocations aux anciens combattants.

Le travail du ministère, sauf celui que nécessite l'application de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, est réparti entre 17 bureaux de district et cinq bureaux de sous-district au Canada ainsi qu'un bureau de district en Angleterre. Quant à la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, elle est appliquée par l'entremise de huit bureaux de district et 13 bureaux régionaux.

Section 1.—Services médicaux, dentaires et prothétiques

Services médicaux.—Par l'entremise de ses Services des traitements, le ministère des Affaires des anciens combattants met ses services médicaux à la disposition de tous les anciens combattants qui y ont droit partout au pays. Le ministère met également ses services médicaux à la disposition des membres des forces armées et de la Gendarmerie royale du Canada, ainsi que d'autres personnes qui sont sous la tutelle d'autres gouvernements ou ministères, à la demande et aux frais des autorités intéressées.

La première responsabilité des Services des traitements est d'examiner et de traiter les titulaires d'une pension d'invalidité relativement aux affections qui leur donnent droit à pension. Ce groupe d'anciens combattants comprend environ un quart des malades

* Rédigé au ministère des Affaires des anciens combattants, à Ottawa.